



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 11 décembre 2023
N° 20231211DL63

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation : 06/12/2023

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.
 Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNE Isabelle,
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia (Pouvoir à Mme COUGNAUD D), M. COLLOT Adrien (Pouvoir à Mme HERNANDEZ G),

Absents : M. BARTOLO Thibaut, M. BELLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Véronique FOURNES, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme BOURDIN, adjointe en charge des finances, informe le conseil des décisions prises par Mme le Maire :

- **Pour le Budget Principal** – la décision 11_2023_004 : Suite à une erreur d'imputation de compte d'une subvention en 2022, il a été nécessaire d'annuler le titre 76/2022 au compte 131.3 et de le réémettre au compte 132.3. Pour ce faire, il y a eu lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2023 à hauteur de 43 949.62 €.
- **Pour le Budget Assainissement** - la décision n°1 : Lors du conseil du 6 novembre nous avons accepté l'admission en non-valeur de la liste 5596102212 pour un montant de 1 024.51 €. Nous avons prévu 1 000 € sur le budget au chapitre 65, il nous manquait donc du crédit pour émettre ce mandat. Pour équilibrer, nous avons donc procédé à l'opération suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 022 022		25,00	
D F 65 8541	25,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		25,00
	Réductions		25,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	25,00
Solde Réductions	25,00
Ouv. - Réd.	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Mme BOURDIN,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions modificatives prises par Mme le Maire pour le budget principal et pour le budget assainissement

La Secrétaire de séance,



Véronique FOURNES

Le Maire,



Dominique COUGNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.